

Die Michel



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

**Concernant le changement de nom de l'Université
du Québec à Hull**

Enregistrées le
12 juillet 2002

Libro *1552*

Folio *127*

Le sous-registraire
adjoint du Québec,

ATTENDU QUE le gouvernement a institué, par lettres patentes sous le grand sceau, une université constituante de l'Université du Québec sous le nom de « Université du Québec à Hull »;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), le gouvernement peut, à la requête du conseil d'administration d'une université constituante, sur la recommandation du ministre et après avoir obtenu l'avis de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, accorder des lettres patentes supplémentaires à l'université constituante;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, par une résolution adoptée le 25 septembre 2001, a demandé au gouvernement d'accorder des lettres patentes supplémentaires afin que le nom de cette université soit changé pour celui de « Université du Québec en Outaouais »;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, par une résolution adoptée le 26 septembre 2001, a émis un avis favorable à ce changement de nom;

EN CONSÉQUENCE, conformément au décret numéro 624-2002 du 29 mai 2002 pris sur la recommandation du ministre de l'Éducation, il est déclaré et ordonné ce qui suit :

QUE le nom de l'Université du Québec à Hull soit changé en celui de Université du Québec en Outaouais, à compter de l'émission des présentes lettres patentes supplémentaires.

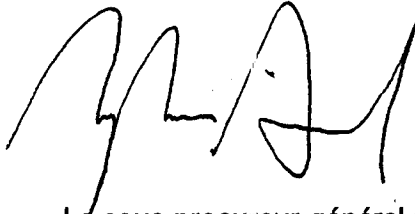
EN FOI DE QUOI, le gouvernement délivre les présentes lettres patentes revêtues du grand sceau du Québec.

Témoin : l'Honorable Lise Thibault,
lieutenant-gouverneur du Québec.

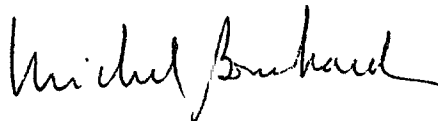
Fait à Québec, le 29 mai 2002.

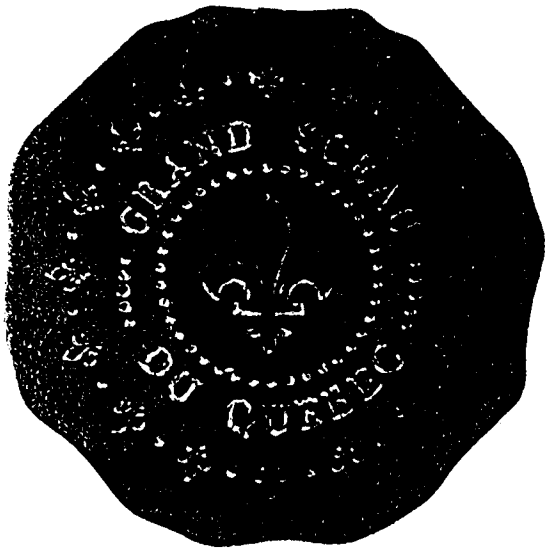
Par ordre,

Le ministre de l'Éducation,



Le sous-procureur général,





GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ELIZABETH DEUX par la Grâce de Dieu,
Reine du Royaume Uni du Canada et de
ses autres royaumes et territoires

Chef du Commonwealth, Défenseur de la
Foi.

A tous ceux que les présentes lettres
concerneront ou qui les verront,

SALUT:

lettres patentes

UNIVERSITE DU QUEBEC

A HULL

Enregistrées le

10 mars 1981

Libro 1541

Folio 128

Le sous-registraire
du Québec,

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'Uni-
versité du Québec (L.R.Q., chapitre U-1),
le lieutenant-gouverneur en conseil peut,
sur la recommandation du ministre de l'édu-
cation, et après avoir obtenu l'avis de
l'assemblée des gouverneurs de l'Univer-
sité du Québec, instituer, par lettres
patentes, sous le grand sceau, des univer-
sités constituantes ayant pour objet l'en-
seignement supérieur et la recherche.

ATTENDU QUE le ministre de l'éducation a
recommandé que soit instituée une univer-
sité constituante à Hull en vertu de la
Loi sur l'Université du Québec, et que le
décret numéro 650-81 du 4 mars 1981 a été
adopté en conséquence.

A CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui
Nous sont conférés par la Loi sur l'Univer-
sité du Québec, Nous avons institué et, par
les présentes lettres patentes, instituons
une université constituante sous le nom de

"Université du Québec à Hull" qui succédera au "Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois", ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche.

Le siège social de l'Université est dans le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Les quatre premiers membres du Conseil d'administration sont:

M. Jean Messier
309, rue Lévis
Hull
Pour une période de cinq ans

M. Roger Poirier
72, rue Vaudreuil
Hull
Pour une période de trois ans

M. Jacques Joubert
605, rue Laurier
Buckingham
Pour une période de deux ans

Mme Claire Pelletier-Lawrence
107, rue Emond
Hull
Pour une période d'un an

et, les autres membres, toutes autres personnes qui en feront partie au fur et à mesure de leur nomination.

Le recteur de ladite Université est monsieur Jean Messier, de Hull.

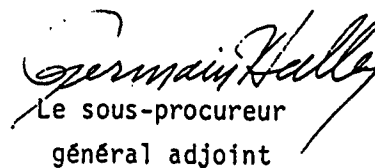
EN FOI DE QUOI, conformément au décret
numéro 650-81 du 4 mars 1981, Nous avons
fait rendre Nos présentes lettres patentes
et sur icelles apposer le grand sceau de
Notre Province; Témoin: Notre très fidèle
et bien-aimé l'honorable Jean-Pierre Côté,
C.P., lieutenant-gouverneur de Notre pro-
vince de Québec.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, à
Québec, ce dixième jour de mars de
l'an de grâce mil neuf cent quatre-vingt-
un, de Notre règne le trentième.

Par ordre,

A handwritten signature in cursive script, reading "Camille Laurin m.d.".

Le ministre de l'Education

A handwritten signature in cursive script, reading "Germain Helly".
Le sous-procureur
général adjoint